



Frais de ports offerts chez bon prix en tant que teleconseiller

Par **lottiaux**, le **18/06/2011** à **13:16**

Bonjour,rnrnBonjour tout le monde,rnrnPour être clair, j'ai travaillé dans une société vpc bon prix ou j'étais intérimaire (adecco). Je travaillais en tant que téléconseiller en appels entrant (prise de commande etc...) il est vrai que desfois il marrivait d'offrir de temps a autre les frais de ports, je ne pensais pas a mal. Bon prix a fait une étude sur moi ils ont chiffré le manque a ganger a 1000euros, j'ai une discussion avec ma superviseur a la fin de la mission, je lui ai expliqué que je ne faisais pas exprés. Elle m'avait repondu que ca pouvait aller loin, jetais desolé, et la, la société adecco me bloque mes IFM parce que ma conseillère voulait me parlait, on m'évoque cette histoire et m'explique c'est envisagé "peut etre " d'envisager une action contre moi. Qu'est ce que je risque? Puis je porter plainte contre menace? Je precise que j'ai la reconnaissance cotorep. MERCI D'UNE REPONSE

Par **corimaa**, le **18/06/2011** à **13:49**

[citation]il est vrai que desfois il marrivait d'offrir de temps a autre les frais de ports, je ne pensais pas a mal. rnrnje lui ai expliqué que je ne faisais pas exprés[/citation]rnrnC'est plutot contradictoire, ça va etre dur de vous justifier. Vous n'aviez pas le droit d'offrir les frais de port sans en demander l'autorisation à votre superieur.

Par **lottiaux**, le **18/06/2011** à **15:45**

comment pouvez je le savoir?

Par **lottiaux**, le **18/06/2011** à **16:13**

je précise que je savais ce que je faisais mais ce que je ne savais pas c'est que nous n'avions pas le droit de le faire, j'ai relu mon book de formation et mon contrat, ce n'est pas indiqué.rnrnJe l'ai su a la fin au moment du bilan avec ma responsable.

Par **corimaa**, le **18/06/2011** à **16:24**

Mais parce que s'il y a expedition et frais de port, vous n'avez pas à en faire cadeau vous meme au nom de la societe. Si vous l'avez fait à votre propre nom, alors c'est vous qui les offrez et les payez.rnrnVous avez offert pour 1000 euros de frais de port, c'est enorme, la societe ne se fait pas d'argent dessus, donc une perte sèche. Et il n'est pas besoin de preciser dans votre contrat que vous n'avez pas le droit de faire des cadeaux de materiel ou de port, parce que ça ne viendrait à l'idée d'aucun commercial de le faire sans l'autorisation de sa hierarchie.rnrnMalheureusement, vous etes en tort mais je ne sais pas si la societe a le droit de se payer sur ce qu'elle vous doit. Un professionnel du droit du travail vous repondra surement.